

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

OBJET : Mise au rôle des affaires concernant les adolescents

Afin d'utiliser efficacement les ressources de la Cour et de répondre aux besoins changeants des affaires pénales concernant les adolescents ainsi qu'à ceux de la Cour provinciale, la mise au rôle des affaires concernant des adolescents se fera comme suit :

AFFAIRES CONCERNANT DES PRÉVENUS EN DÉTENTION :

- Toutes les affaires concernant des adolescents en détention seront entendues au Centre manitobain pour la jeunesse, sauf en cas d'obtention d'une autorisation de la Cour pour la tenue d'une audience au 408, avenue York ou dans un autre centre judiciaire;
- Le Centre manitobain pour la jeunesse siègera de façon régulière du lundi au vendredi à compter de 13 h. Les renseignements sur les périodes prévues pour les audiences décisionnelles seront communiqués par le coordonnateur des audiences décisionnelles pour les jeunes (youthpcdispos@gov.mb.ca). Les demandes de remise en liberté, les libérations sur consentement et les détentions provisoires seront entendues après les audiences décisionnelles;
- Le coordonnateur des audiences décisionnelles pour les jeunes mettra au rôle toutes les séances spéciales, notamment les remises en liberté, les audiences décisionnelles et les conférences, à 10 h du lundi au vendredi.

AFFAIRES CONCERNANT DES PRÉVENUS EN LIBERTÉ

- Les audiences décisionnelles concernant des adolescents ne se tiendront plus dans les salles d'audience 401 et 403. À l'avenir, toutes ces audiences seront réservées par le coordonnateur des audiences décisionnelles pour les jeunes lors des périodes disponibles, du lundi au vendredi, à 10 h ou à 14 h pour la salle d'audience 307, ou à 10 h ou à 13 h, pour le Centre manitobain pour la jeunesse.

Toutes les affaires concernant des adolescents pour lesquelles un procès est prévu seront soumises à une gestion de cause avant leur mise au rôle. La mise au rôle des procès concernant des adolescents et les conférences de gestion de cause demeureront inchangées. Les périodes réservées à la « gestion de cause concernant des adolescents » seront indiquées sur le site Web.

Ces changements apportés à la mise au rôle entreront en vigueur le 6 février 2023.

ÉMIS PAR :

« *Original signé par :* »

**Madame la juge en chef Margaret Wiebe
Cour provinciale du Manitoba**

DATE : Le 4 janvier 2023